

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 Janvier 2026 à 17h30 – Maison des Associations – 66240 Saint-Estève

L'an 2026, le 27 janvier à 17h30, en la Maison des Associations sise 24 Avenue Général de Gaulle bis à Saint-Estève (66240) s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 janvier 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT -- René LAVILLE - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT- Gérard RAYNAL - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Roger GARRIDO - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLONT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLONT CANIGOU	Absents et Excusés	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Pouvoir : M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT

Assistaient également à la séance :

M. Philippe PUJOL – Trésorier Principal Municipal - Mme Anne-Sophie DEVEAUX – Conseillère aux Décideurs Locaux Perpignan Municipale

M. Fabrice Carol – Directeur du SMTBV - Mmes Marie FORISSIER – Chargée de mission Zones Humides - Anne-Laure QUILLERÉ – Responsable Finances - Pascale Faus – Service des Assemblés

Mme Lorie VERGNES – Chargée de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de partenariats – Direction de l'Environnement PMMCU

ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Président ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance, monsieur Alain TROUSSEU.

Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du Comité Syndical. En effet, seuls 14 membres sont présents sur les 36 élus en exercice.

Aux termes des articles L.2121-17 et L.5711-1 du CGCT, le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre des membres en exercice du Comité Syndical qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Comité Syndical ; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours séance, alors qu'il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le président peut convoquer à nouveau le Comité syndical à trois jours au moins d'intervalle de la 1^{ère} réunion. A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

A l'ouverture de la séance du Comité Syndical du 27 janvier 2026 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire 2026, le quorum n'était pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L. 2121-17 et L5711-1 du CGCT, si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 18h10

Le secrétaire de séance



Alain TROUSSEU

